

VILLENEUVE D'ASCQ



Gérard Caudron

Maire

Vice-Président de Lille Métropole Communauté Urbaine

Mise au point

Grand stade : la vérité des faits et du droit !

... tout simplement

Il ne se passe pas un jour où, au détour d'un article de presse ou d'un blog plus ou moins « anonyme », je ne suis pas mis en cause quant à ma position sur le **stade du LOSC** qui sera construit par LMCU à Villeneuve d'Ascq.

Les faits et le droit sont pourtant clairs et simples.

La décision de construire ce stade de 50 000 places en PPP (Partenariat Public Privé) a été prise le 01 février 2008 par une majorité du Conseil LMCU avec la voix du maire de Villeneuve d'Ascq de l'époque et sans la mienne.

Elle a été confirmée par le nouveau conseil de LMCU le 25 septembre 2008 par une majorité plus large encore et toujours sans ma voix.

C'est une décision démocratique qui s'impose à tous et donc au maire que je suis !

Mon discours et mes actes n'ont jamais changé :

Face à une décision majoritaire et prise démocratiquement, **mon rôle de maire républicain consiste à veiller au respect des règles, des règlements et du droit.**

C'est ce que nous avons fait dans le cadre des enquêtes publiques et avec les comités de suivi du chantier. **C'est ce que nous faisons en instruisant le permis de construire.**

Mon rôle consiste par ailleurs à **tout faire pour minorer les risques et nuisances tout en majorant les avantages éventuels** de ce grand équipement communautaire pour ma Ville.

C'est ce que j'ai engagé avec le protocole voté par LMCU le 25 septembre 2008 et c'est ce que je fais au quotidien à LMCU sur tous les dossiers qui concernent Villeneuve d'Ascq.

Voilà, il n'y a rien de plus simple et de plus démocratique et ce, quelque soit l'opinion que l'on porte sur ce stade.

Un maire, quel qu'il soit est là pour appliquer la loi dans les règles de droit de notre République. S'il s'était agi d'un projet communal, le maire élu aurait pu changer la décision de son prédécesseur (à condition bien sûr que le permis n'ait pas été accordé).

Mais il s'agit d'un projet communautaire qu'il n'est pas dans les pouvoirs du Maire de refuser contre l'avis très majoritaire du conseil communauté.

Et je le redis en conclusion : qu'il concerne la maison d'un particulier ou un stade, **le permis de construire n'est toujours que la validation d'un projet** conforme aux règles de droit.

Il serait illégal d'utiliser « l'arme » du permis de construire pour remettre en cause une décision démocratiquement prise même sans la voix de celui qui, de par la loi, signe le permis.

Le permis de construire ne peut jamais être un instrument qui juge de l'opportunité.

Gérard CAUDRON
Le 30 novembre 2009